



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2025-06

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2025-06-13-00001 - Décision n° 2025-110 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc Rohfritsch, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France par intérim, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine (8 pages) Page 3

IDF-2025-06-13-00003 - Décision n° 2025-111 du 13 juin 2025 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités aux agents de l'unité départementale de Paris (6 pages) Page 12

IDF-2025-06-13-00002 - Décision n° 2025-112 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc Rohfritsch, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France par intérim, aux agents de l'unité départementale de Paris (4 pages) Page 19

Rectorat de la région académique d'Île-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2025-06-12-00004 - Convention de délégation de gestion relative à l'exécution financière des compétences de la région académique, conclue entre la Région académique Île-de-France et l'Académie de Créteil (5 pages) Page 24

IDF-2025-06-12-00005 - Convention de délégation de gestion relative à l'exécution financière des compétences de la région académique, conclue entre la Région académique Île-de-France et l'Académie de Versailles (5 pages) Page 30

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-06-13-00001

Décision n° 2025-110 du 13 juin 2025 portant
subdélégation de signature de Monsieur Marc
Rohfritsch, Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités d'Île-de-France
par intérim, aux agents de l'unité
départementale des Hauts-de-Seine

DÉCISION n° 2025-110 du 13 juin 2025

Portant subdélégation de signature de Monsieur Marc Rohfritsch, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France par intérim, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Île de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGERE, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2023 nommant Gwenaëlle BOISARD directrice adjointe de l'unité départementale adjointe des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 2024 nommant Azadeh AKRAMI-CASTANON directrice régionale adjointe, directrice de l'unité des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2025 nommant Marc ROHFRITSCH directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim à compter du 1^{er} avril 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-19 du 5 juin 2025 par lequel le Préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim ;

Décide

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Azadeh AKRAMI-CASTANON, directrice régionale adjointe, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine :

Tutelle des pupilles de l'État :	Exercice de la tutelle des pupilles de l'État ; Actes d'administration des deniers des pupilles ;	Article L.224-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles
	Décisions de placement en vue d'adoption ;	Article L. 225-1 du code de l'action sociale des familles
Aide sociale	Admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État ;	Article L.131-1 à L.134-10 du code de l'action sociale et des familles
	Recours devant les juridictions d'aide sociale et la notification des décisions prises après examen en commission départementale d'aide sociale ; Admission dans un CHRS.	Article L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles
Protection juridique des majeurs :	Conventionnement des services tutélaires habilités par le procureur de la République à exercer des mesures de tutelle et curatelle d'État ; Liste des mandataires judiciaires de la protection des majeurs ; Délivrance des agréments aux mandataires judiciaires de la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales en tant que personnes physiques ;	Article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles. Articles L. 472-1 à L. 472-4 du code de l'action sociale et des familles complété par le décret 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des

	<p>Conventionnement des mandataires judiciaires de la protection des majeurs, personnes physiques, relatif à leur rémunération relevant de la part État ;</p> <p>Arrêtés d'autorisation de création, d'extension et de transformation de services tutélaires ;</p> <p>Arrêtés de tarification des prestations fournies par les services tutélaires ;</p> <p>Contrôle et approbation des documents budgétaires et des délibérations ;</p> <p>Mémoires en réponse au contentieux de la tarification ;</p> <p>Exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoir d'injonctions</p>	<p>majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales</p> <p>Articles L.313-1 à L.313-10, articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 314-1 et L.314-2 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Article L 351.1 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L 331-1 à L 331-9 du code de l'action sociale et des familles</p>
Droits des personnes handicapées	Délivrance des cartes de stationnement aux organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées	Articles L.241-3-2 et R.241-18 du code de l'action sociale et des familles
	Mémoires en réponse pour les contentieux formés devant le tribunal administratif et relatifs à l'attribution des cartes de stationnement aux personnes handicapées	Articles L 111 -7 et R.111-18 et suivants du code de la construction et de l'habitation
CMCR	Organisation et fonctionnement des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires	Articles 6 et 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires
Salaires et conseillers des salariés	Décision relative au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L.3232-7 et L.3232-8, R.3232-3 et R.3232-4 du code du travail
	Décision relative au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L.3232-7 et L.3232-8, R.3232-6 du code du travail
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles D.1232-4 et - D.1232-5 du code du travail
	Décision en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	Articles D. 1232-7 et D. 1232-8 du code du travail
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Article L.1232-11 du code du travail ;

Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail, article L.2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L.7124-1 du code du travail
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule, autorisation de prélèvement	Article L.7124-9 du code du travail
Conciliation	Procédure de conciliation	Articles L.2522-4 et R.2522-1 à R.2522-21 du code du travail
Activité partielle	Décisions relatives au placement en activité partielle et à son indemnisation. Mémoires en défense relatifs à l'activité partielle de droit commun.	Art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29
Agence de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L.7123-14 et R.7123-8 à -17 du CT
Apprentissage et Alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de moins de 300 salariés pour- faire procéder à une étude de situation en termes d'égalité professionnelle	Article R. 1143-1 du code du travail
	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Articles L.5111-1 à L.5111-3, L.5123-1 à L.5123-9, L.1233-1, L.1233-3, L.1233-4, R.5112-11, et L.5124-1, R.5123-3 et R.5111-1 et R.5111-2, R. 5123-1 à R. 5123-41 du code du travail, circulaires DGEFP n°2004-004 du 30 juin 2004 et n°2008-09 du 19 juin 2008
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	Articles L.5121-4 et 5 et R.5121-14 à R. 5121-18 du code du travail
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	Articles L.5121-3, D.5121-4 à D.5121-13 du code du travail
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	Articles L.5121-1, L.5121-23, D.5121-1 à D.5121-

		3 du code du travail
	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	Articles D.2241-3 et D.2241-4 du code du travail
	Dispositif local d'accompagnement – DLA	Article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et décret n°2015-1103 du 1 ^{er} septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement ;
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Articles L.7232-1 et suivants du code du travail
	Conventionnement des missions locales	Articles L. 5314-1 à L. 5314-4 du code du travail
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Articles L.5132-2 et L.5132-4, L.5132-, L.5132-5, L.5132-7, L.5132-8, L.5132-15, L.5132-16, R. 5132-4 à R. 5132-6, R. 5132-15 et R. 5132-16, R.5132-22, R. 5132-23, R. 5132-32 et R.5132-33, R. 5132-36, R. 5132- 38 à R.5132-47 du code du travail
	Décision d'admission à titre conservatoire ou à titre dérogatoire, de prolongation, de suspension ou de suppression de la garantie jeunes	Articles L.5131-5, L.5131-6, R.5131-17 et R.5131-18 du code du travail
	Attribution, extension, renouvellement et retrait d'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »	Article R 3332- 21-3 du code du travail
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, Loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, Décret n° 87-276 du 16/04/87, Décret du 10/02/02, Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour GEIQ	Article D6325-24 du code du travail, Circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97 Décret n°2015-998 du 17/08/2015
Travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non-respect des obligations d'emploi	Articles L.5212-12 et R.5212-31 du code du travail
	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	Articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212_19 à R.5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs	Articles L.5212-8 et R.5212-15 du code du travail

	handicapés	
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R.5213-52, D.5213-53 à D.5213-61 du code du travail
	Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs handicapés	Articles L.5213-10 ; R.5213.33 à R.5213.38 du code du travail
Activité partielle de longue durée	Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs d'activité partielle de longue durée, décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux d'activité partielle de longue durée	Article 53 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ; Articles 2 et 5 du décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ; Article R. 5122-4 du code du travail
	Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document d'activité partielle de longue durée.	
	Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document d'activité partielle de longue durée	
	Décision de retrait d'autorisation de placement en activité partielle de longue durée	
	Mémoires en défense relatifs à l'activité partielle de longue durée.	
Activité partielle de longue durée rebond (APLD-R)	Décisions d'autorisations et de renouvellements d'autorisations d'APLD-R	Article 193 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
	Décisions de refus d'APLD-R	Articles 8 à 11 et 19 à 22 du décret n° 2025-338 du 14 avril 2025 relatif au dispositif d'activité partielle de longue durée rebond
	Décisions de retrait d'APLD-R et demandes de remboursement	
	Mémoires en défense relatifs à l'APLD-R	Articles L242-1, L241-2, L242-2 du Code des relations entre le public et l'administration Article R5122-10 du code du travail

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Azadeh AKRAMI-CASTANON, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Gwenaëlle BOISARD, directrice adjointe de l'unité départementale ;
- Valérie GUERN, responsable du pôle « économie, emploi, solidarités » ;
- Jérôme SAJOT, responsable du pôle « politique du Travail ».

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- Lolita REINA-RICO, adjointe au responsable du pôle « politique du Travail » ;
- Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS, responsable du département « protection et insertion des adultes » ;
- Déborah GILBERT, responsable du département « protection et insertion des jeunes et des primo-arrivants » ;
- Isabelle CHABBERT, responsable du département « accompagnement des entreprises » ;
- Mariama CONDÉ, responsable du service « développement de l'emploi et des compétences » ;
- Stéphanie MEDARD, responsable du service « protection de l'enfance et intégration » ;
- Nadia BOURAS, responsable du service « protection des majeurs vulnérables » ;
- Julien KERLEAU, responsable du service « restructurations ».

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- Les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense, présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'inspection de la législation du travail ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus par le livre V du code de la justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnés, sera adressée en même temps au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 4

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 5

La décision n° 2025-064 du 1^{er} avril 2025 est abrogée.

Article 6

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Aubervilliers, le 13 juin 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France par intérim,

SIGNÉ

Marc ROHFRI TSCH

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-06-13-00003

Décision n° 2025-111 du 13 juin 2025
portant délégation de signature du directeur
régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités aux
agents de l'unité départementale de Paris

DÉCISION n° 2025-111 du 13 juin 2025

Portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités aux agents de l'unité départementale de Paris

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES
SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES ET DE
L'INDUSTRIE**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS D'ILE DE FRANCE**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code du commerce et le code de la consommation,

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2022 nommant Madame Martine BAUDOIN, directrice adjointe de l'unité départementale de Paris,

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2025 nommant Marc ROHFRIETSCH directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim,

Vu l'arrêté interministériel du 15 mai 2025 nommant Monsieur Riad BOUHAFS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sur l'emploi de directeur de l'unité départementale du Paris,

DÉCIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Riad BOUHAFS, directeur de l'unité départementale de Paris, à effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Sujet	Pouvoir	Référence
Anticipation négociée des mutations économiques	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.	Article L 1233-56 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.	Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 du code du travail	Articles L 1233-57-1, L 1233-57-4, L 1233-57-2, L 1233-58 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233- 24-4 du code du travail	Articles L 1233-57-1, L 1233-57-4, L 1233-57-3, L 1233-58 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, lorsqu'il n'existe pas, par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1 du code du travail, par les OS représentatives de l'entreprises.	Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'article L.1233-34 du code du travail.	Article L1233-35-1et Article R1233-3-3 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signé en application de l'article L 1237-19 du code du travail	Articles L 1237-19-3, L 1237-19-4, L 1237-19-5, L 1237-19-6, D 1237-9, D 1237-10 et suivants du code du travail
Egalité professionnelle	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	Articles L 1143-3 et D 1143-6 du

		code du travail
Egalité professionnelle	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail	Articles L 2242-9 et R 2242-10 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département	Articles L 713-13, R 713-12 et R 713-14 du code rural
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département	Articles L 713-13, R 713-12 et R 713-13 du code rural
Durée du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics	Article D 3141 35 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	Article L 4721-1 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10	Article R 4723-5 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité. Décision demandant au chef	Article R 4462-30 du code du travail

	d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	
Santé et sécurité au travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Groupement d'employeurs	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail
Groupement d'employeurs	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs	Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique	Articles L 2313-5, L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique	Articles L 2314-13 et R 2314-3 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail
Représentation du personnel	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail
Représentation du personnel	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail
Apprentissage	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4), Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5), Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-	Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail

	6), Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)	
Travailleurs de moins de 18 ans	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8), Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9), Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)	Articles L 4733-8 et suivants du code du travail
Formation professionnelle et certification	Délivrance du titre professionnel, Désignation du jury, VAE : recevabilité de la VAE	Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Éducation, arrêtés du 22 Décembre 2015 et du 21 juillet 2016
Formation professionnelle et certification	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation	Article R 6325-20 du code du travail
Epargne salariale	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale	Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail
Rupture conventionnelle	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle du contrat de travail	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail
Divers	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants	Articles R 5422-3 et -4 du code du travail
Divers	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail
Divers	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés	Article R 2122-21 du code du travail
Divers	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause	Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail

Article 3

Concernant l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'unité départementale, délégation de signature est donnée à :

- Martine BAUDOIN, directrice adjointe de l'unité départementale

Article 4

Le directeur de l'unité départementale peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception matières visées à l'article 3.

Les subdélégations sont portées à la connaissance du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 5

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n° 2025-072 du 4 avril 2025.

Article 6

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 13 juin 2025

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités par intérim

SIGNÉ

Marc ROHFRIETSCH

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-06-13-00002

Décision n° 2025-112 du 13 juin 2025 portant
subdélégation de signature de Monsieur Marc
Rohfritsch, Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités d'Île-de-France
par intérim, aux agents de l'unité
départementale de Paris



DÉCISION n° 2025-112 du 13 juin 2025

Portant subdélégation de signature de Monsieur Marc Rohfritsch, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France par intérim, aux agents de l'unité départementale de Paris

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.323-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France et notamment ses articles 20-1 et 20-2 ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 modifié portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2022 nommant Madame Martine BAUDOIN directrice adjointe de l'unité départementale de Paris,

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2025 nommant Marc ROHFRTSCH directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim à compter du 1^{er} avril 2025,

Vu l'arrêté interministériel du 15 mai 2025 nommant Monsieur Riad BOUHAFS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sur l'emploi de directeur de l'unité départementale du Paris,

Vu l'arrêté IDF-2025-04-04-00007 du 4 avril 2025 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Marc ROHFRTSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) par intérim en matière administrative,

DÉCIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Riad BOUHAFS, directeur de l'unité départementale de Paris, à effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences que la préfecture de région délègue à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Aucune subdélégation ne pourra être opérée par le directeur d'unité concernant la signature des conventions attributives de subventions accordées au titre du fonds de développement de l'inclusion (FDI), dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'unité départementale par intérim, la subdélégation de signature, est exercée par les personnes ci-dessous mentionnées, dans la limite de leurs compétences :

- Mme Martine BAUDOIN, directrice adjointe de l'unité départementale de Paris
- Marie MARCENA, directrice du pôle « entreprises, emploi, solidarité »
- Jean-Philippe DEVOUCOUX, responsable du département accompagnement des entreprises
- Patricia RENUCCI, responsable du département protection et insertion des jeunes
- Corinne ROUXEL, responsable du département insertion et protection des adultes
- Hervé LEGRAND, directeur du pôle « politique du travail »
- Niklas VASSEUX, adjoint du directeur du pôle « politique du travail »
- Catherine BARRAS, directrice de secteur nord des services de l'inspection du travail ;
- Mélinda MARONE, directrice de secteur sud des services de l'inspection du travail ;

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projets régionaux du plan d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ; un tableau de suivi de la programmation par structure est transmis trimestriellement ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DRIEETS, de la DIRECCTE ou de la DRCS d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne ceux nés de l'exercice des compétences propres exercées le Directeur régional et interdépartemental de la DRIEETS ou des agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État région ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n° 2025-057 du 9 avril 2025.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers le 13 juin 2025

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités par intérim

SIGNÉ

Marc ROHFRI TSCH

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-06-12-00004

Convention de délégation de gestion relative à
l'exécution financière des compétences de la
région académique, conclue entre la Région
académique Île-de-France et l'Académie de
Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la région académique
Pôle Affaires générales et immobilier**

Convention de délégation de gestion relative à l'exécution financière des compétences de la région académique, conclue entre la Région académique Île-de-France et l'Académie de Créteil

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-François CHANET en qualité de recteur de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté n°IDF-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M Fabien OPPERMANN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2022 portant nomination de M Mehdi CHERFI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;

Entre la rectrice de la Région académique Île-de-France, rectrice de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France, représentée par Fabien OPPERMANN, secrétaire général de la région académique Île-de-France, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

Le recteur de l'Académie de Créteil, représenté par Mehdi CHERFI secrétaire général de l'académie de Créteil, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention est conclue entre la Région académique Île-de-France et l'académie de Créteil, pour confier l'exécution financière d'une partie des activités de la Région académique en tant que service prescripteur (délégant) à la plateforme Chorus de la division des affaires financières de l'académie de Créteil (déléataire).

Cette convention organise les relations entre le secrétariat général de la région académique d'Île-de-France (SGRA) et ses services et le CSP de l'académie de Créteil.

Article 1^{er} : Objet et périmètre de la délégation de convention de gestion

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution des dépenses et des recettes :

- l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- l'engagement des dépenses et des recettes ;
- et la certification des services faits.

Les BOP et UO concernés, pour lesquels la région académique dispose d'une compétence d'ordonnancement secondaire, sont listés à l'annexe n°1.

Le délégant assure le pilotage budgétaire des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations réalisées par le délégataire pour le compte du délégant

Les prestations du délégataire pour le compte du délégant et les actions du délégant vis-à-vis du délégataire, définies à l'article 1^{er}, recouvrent notamment les obligations suivantes :

a) Obligations du délégant

Le délégant est en application de la présente convention considéré comme un des services prescripteurs de l'activité du CSP, délégataire. Le délégataire se conformera aux règles de procédures internes et aux modèles de documents transmis par le délégant à l'ensemble des services prescripteurs.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

b) Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Il est l'unique interlocuteur du comptable public assignataire placé auprès du service délégataire.

Le délégataire contrôle et valide les demandes de paiements issues des applications métiers ministérielles.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Le délégataire réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus.

Le délégataire a la possibilité de subdéléguer les missions qui lui sont confiées au service facturier (SFACT).

Le délégataire établit les paramétrages et délivre les habilitations permettant aux agents concernés de réaliser les restitutions budgétaires et l'ensemble des actes de dépenses et de recettes ainsi que les opérations de consultation dans CHORUS sur l'UO de la Région académique Ile-de-France.

Une charte de gestion entre les parties pourra, le cas échéant, être élaborée afin de préciser tout autre élément découlant de ces obligations.

Le délégataire avertit sans délai le délégant lorsqu'une indisponibilité des crédits est constatée.

Article 3 : Exécution de la convention de délégation de gestion

Un suivi de la convention sera réalisé annuellement lors du dialogue de gestion courant entre la région académique d'Ile-de-France et l'académie de Créteil. Il portera sur le nombre d'actes réalisés et le délai global de paiement.

Article 4 : Modification de la convention de délégation de gestion

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire régional.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. Elle est établie pour un an, et est reconduite tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire régional doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire régional et au comptable affectataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

Le 12 juin 2025

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">La Région Académique d'Île-de-France,</p> <p style="text-align: center;">Pour la Rectrice de la région académique Île-de-France, Rectrice de l'académie de Paris Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France par délégation,</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire général de la région académique</p> <p style="text-align: center;">Signé</p> <p style="text-align: center;">Fabien OPPERMANN</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">L'Académie de Créteil</p> <p style="text-align: center;">Pour le Recteur de l'académie de Créteil par délégation,</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire général de l'académie de Créteil</p> <p style="text-align: center;">Signé</p> <p style="text-align: center;">Mehdi CHERFI</p>
	<p style="text-align: center;">Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris</p> <p style="text-align: center;">Signé</p> <p style="text-align: center;">Marc GUILLAUME</p>

Annexe n°1 : périmètre des BOP et des UO concernés par la délégation de gestion

Programme	UO	Désignation du recteur de région académique comme RBOP ou RUO	Désignation du recteur de région académique comme ordonnateur secondaire
Programme 150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0150-IDFR-RACA	Décision du 21-12-2020 MESRI - DAF DCISIF nor : ESRF2036756S	Arrêté du préfet de région portant délégation de signature à la rectrice de région académique en matière d'ordonnancement secondaire du 26 mars 2025
Programme 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0214-IDFR-RACA	Décision du 11-12-2020 MENJS - DAF DCISIF NOR : MENF2036122S	Arrêté du préfet de région portant délégation de signature à la rectrice de région académique en matière d'ordonnancement secondaire du 26 mars 2025
Programme 348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs	0348-CMES-CEIP	Convention délégation de gestion du 06-06-2024 – MESRI - RACA	Arrêté du préfet de région portant délégation de signature à la rectrice de région académique en matière d'ordonnancement secondaire du 26 mars 2025
Programme 172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0172-CENT-IDFR	Décision du 24-02-2021 MESRI - DAF DCISIF nor : ESRF2106747S	Arrêté du préfet de région portant délégation de signature à la rectrice de région académique en matière d'ordonnancement secondaire du 26 mars 2025

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-06-12-00005

Convention de délégation de gestion relative à
l'exécution financière des compétences de la
région académique, conclue entre la Région
académique Île-de-France et l'Académie de
Versailles



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la région académique
Pôle Affaires générales et immobilier**

Convention de délégation de gestion relative à l'exécution financière des compétences de la région académique, conclue entre la Région académique Île-de-France et l'Académie de Versailles

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Etienne CHAMPION en qualité de recteur de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté n°IDF-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M Fabien OPPERMANN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 septembre 2019 portant nomination de M Benoit VERSCHAEVE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Versailles ;

Entre la rectrice de la Région académique Île-de-France, rectrice de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France, représentée par Fabien OPPERMANN, secrétaire général de la région académique Île-de-France, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

Le recteur de l'Académie Versailles, représenté par Benoît VERSCHAEVE secrétaire général de l'académie Versailles, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention est conclue entre la Région académique Île-de-France et l'académie de Versailles, pour confier l'exécution financière d'une partie des activités de la Région académique en tant que service prescripteur (délégant) à la plateforme Chorus de la division des affaires financières de l'académie de Versailles (délégataire).

Cette convention organise les relations entre le secrétariat général de la région académique d'Île-de-France (SGRA) et ses services et le CSP de l'académie de Versailles.

Article 1^{er} : Objet et périmètre de la délégation de convention de gestion

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution des dépenses et des recettes :

- l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- l'engagement des dépenses et des recettes ;
- et la certification des services faits.

Les BOP et UO concernés, pour lesquels la région académique dispose d'une compétence d'ordonnancement secondaire, sont listés à l'annexe n°1.

Le délégant assure le pilotage budgétaire des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations réalisées par le délégataire pour le compte du délégant

Les prestations du délégataire pour le compte du délégant et les actions du délégant vis-à-vis du délégataire, définies à l'article 1^{er}, recouvrent notamment les obligations suivantes :

a) Obligations du délégant

Le délégant est en application de la présente convention considéré comme un des services prescripteurs de l'activité du CSP, délégataire. Le délégataire se conformera aux règles de procédures internes et aux modèles de documents transmis par le délégant à l'ensemble des services prescripteurs.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

b) Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Il est l'unique interlocuteur du comptable public assignataire placé auprès du service délégataire.

Le délégataire contrôle et valide les demandes de paiements issues des applications métiers ministérielles.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Le délégataire réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus.

Le délégataire a la possibilité de subdéléguer les missions qui lui sont confiées au service facturier (SFACT).

Le délégataire établit les paramétrages et délivre les habilitations permettant aux agents concernés de réaliser les restitutions budgétaires et l'ensemble des actes de dépenses et de recettes ainsi que les opérations de consultation dans CHORUS sur l'UO de la Région académique Ile-de-France

Une charte de gestion entre les parties pourra le cas échéant être élaborée afin de préciser tout autre élément découlant de ces obligations.

Le délégataire avertit sans délai le délégant lorsqu'une indisponibilité des crédits est constatée.

Article 3 : Exécution de la convention de délégation de gestion

Un suivi de la convention sera réalisé annuellement lors du dialogue de gestion courant entre la région académique d'Ile-de-France et l'académie de Versailles. Il portera sur le nombre d'actes réalisés et le délai global de paiement.

Article 4 : Modification de la convention de délégation de gestion

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire régional.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. Elle est établie pour un an, et est reconduite tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire régional doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire régional et au comptable affectataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

Le 12 juin 2025

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">La Région Académique d'Île-de-France,</p> <p style="text-align: center;">Pour la Rectrice de la région académique Île-de-France, Rectrice de l'académie de Paris Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France par délégation,</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire général de la région académique</p> <p style="text-align: center;">Signé</p> <p style="text-align: center;">Fabien OPPERMANN</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">L'Académie de Versailles</p> <p style="text-align: center;">Pour le Recteur de l'académie de Versailles par délégation,</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire général de l'académie de Versailles</p> <p style="text-align: center;">Signé</p> <p style="text-align: center;">Benoît VERSCHAEVE</p>
	<p style="text-align: center;">Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris</p> <p style="text-align: center;">Signé</p> <p style="text-align: center;">Marc GUILLAUME</p>

Annexe n°1 : périmètre des BOP et des UO concernés par la délégation de gestion

Programme	UO	Désignation du recteur de région académique comme RBOP ou RUO	Désignation du recteur de région académique comme ordonnateur secondaire
Programme 150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0150-IDFR-RACA	Décision du 21-12-2020 MESRI - DAF DCISIF nor : ESRF2036756S	Arrêté du préfet de région portant délégation de signature à la rectrice de région académique en matière d'ordonnancement secondaire du 26 mars 2025
Programme 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0214-IDFR-RACA	Décision du 11-12-2020 MENJS - DAF DCISIF NOR : MENF2036122S	Arrêté du préfet de région portant délégation de signature à la rectrice de région académique en matière d'ordonnancement secondaire du 26 mars 2025
Programme 348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs	0348-CMES-CEIP	Convention délégation de gestion du 06-06-2024 – MESRI - RACA	Arrêté du préfet de région portant délégation de signature à la rectrice de région académique en matière d'ordonnancement secondaire du 26 mars 2025
Programme 172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0172-CENT-IDFR	Décision du 24-02-2021 MESRI - DAF DCISIF nor : ESRF210674S	Arrêté du préfet de région portant délégation de signature à la rectrice de région académique en matière d'ordonnancement secondaire du 26 mars 2025